

Copie Certifiée

Conforme

Le Président  
du Conseil d'Administration

18015  
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N° 42386  
LE 17.08.12  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

**SECAG**

Société Anonyme

Au capital de 1 521 830 euros  
Siège social : 26, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
309847119 RCS COUTANCES

*Spina*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 23 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,

Le 23 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 521 830 euros, divisé en 152 183 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à la SOCIETE GRANVILLAISE DE COMPTABILITE "IN EXTENSO" à YQUELON, sur convocation faite par lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frank LAMOTTE et Monsieur Jean-Max YVER appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DESERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 134 048 actions sur les 152 183 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

*HH 5*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et prenant acte qu'en raison de la démission de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur Jean-Pierre LE BRIS dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, la SARL COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT "C.E.C.A.", dont le siège social est 4, rue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT "C.E.C.A." a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Les Scrutateurs**

**Le Président**

**Le Secrétaire**

